

METROPOLE DU GRAND PARIS

**SEANCE DU CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS
DU MARDI 15 FEVRIER 2022**

PREFECTURE DE LA REGION
D'ILE-de-FRANCE
PREFECTURE DE PARIS

10 MARS 2022

SECTION COURRIER

**CM2022/02/15/19-12 : DESIGNATION DU CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS AU
SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC CAMPUS CONDORCET**

DATE DE LA CONVOCATION : 8 février 2022
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 208
PRESIDENT DE SEANCE : Patrick OLLIER
SECRETAIRE DE SEANCE : Quentin GESELL

LE CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5219-1,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

Vu le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris,

Vu le décret n°2021-1315 du 8 octobre 2021 relatif à l'établissement public campus Condorcet modifiant le décret n° 2017-1831 du 28 décembre 2017,

Vu la délibération CM2020/09/25/23-24 relative à la désignation d'un représentant de la Métropole du Grand Paris à l'établissement public Campus Condorcet pour le conseil d'administration

Considérant que la Métropole du Grand Paris dispose d'un représentant au sein du Conseil d'administration du campus Condorcet,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ABROGE la délibération du CM2020/09/25/23-24 relative à la désignation d'un représentant de la Métropole du Grand Paris à l'établissement public Campus Condorcet pour le conseil d'administration.

DESIGNE en qualité de représentant de la Métropole du Grand Paris afin de siéger au conseil d'administration de l'établissement public Campus Condorcet :

- Madame Katy BONTINCK

DIT que cette désignation sera notifiée à l'établissement public Campus Condorcet et à la conseillère métropolitaine désignée.

A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Le Président de la
métropole du Grand Paris



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de sa publication.